

Date de convocation : 04/04/2017

**REUNION DU  
13 AVRIL 2017**

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le treize avril à 18H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NION Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mesdames Christine CAMBIER - Laëtitia DEBRAY - Dominique MARMETH - Sylvie NION - Mélanie PERRIN - Isabelle THOMAS - Messieurs Gilles JUNCA - José LANUZA - Hervé MARCEL - Frédéric MARRIETTE - Olivier PAUPE - Jean PINEAU

Etait représentés : Madame Monique PACHOUD (pouvoir à Dominique MARMETH) - Monsieur Anthony MARTIN (pouvoir à Monsieur Frédéric NION)

Etait absent : -

*Madame Christine CAMBIER a été désignée Secrétaire de séance*

Frédéric NION salue la présence d'Hervé MARCEL installé dans ses fonctions lors du dernier conseil municipal et lui souhaite la bienvenue.

**1. COMPTE DE GESTION 2016**

Le compte de gestion de la Trésorerie est le bilan effectué par la Trésorière et doit être, en tout point, conforme au compte administratif de la commune.

Après avoir constaté les écritures

Madame Laëtitia. DEBRAY constate que les frais de représentation du maire s'élèvent à 7 017.40 € alors qu'au Conseil Municipal de Juin 2016, un montant maximum de 5 040 € (420 € par mois) avait été voté. Monsieur le Maire et Madame Danielle. ESMERY répondent que le dernier trimestre de 2015 voire les 4 derniers mois a été payé sur l'année 2016. Il ne s'agit donc pas d'un dépassement mais d'un report.

Madame Florence. HARDY précise que s'il y avait eu dépassement, la Trésorerie n'aurait pas accepté.

Monsieur Gilles JUNCA demande que les pièces justificatives de dépenses du maire puissent être consultées.

Diverses questions sont posées concernant certaines lignes budgétaires et notamment : 61558 - Autres biens mobiliers, 615221 - Bâtiments publics, 615228 - Autres bâtiments.

Monsieur José. LANUZA demande si la plainte au pénal (6 227 euros) est prise en charge par l'assurance.

Monsieur Frédéric. NION répond que l'assurance ne peut intervenir qu'après règlement. Ce point sera vérifié par l'agent administratif en charge des assurances.

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric NION, Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE, à la majorité, 11 voix pour, 4 voix contre (Madame Laëticia DEBRAY- Messieurs Gilles JUNCA, José LANUZA, Hervé MARCEL° que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

**2. COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le compte administratif fait ressortir les résultats suivants :

**Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Frédéric NION, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;**

**A la majorité, 11 voix pour, 4 voix contre (Madame Laëticia DEBRAY – Messieurs Gilles JUNCA – José LANUZA – Hervé MARCEL)**

1°) – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés		202 287.73 €	543 998.02 €		341 710.29 €	
Opérations de l'exercice	2 198 096.40 €	2 181 356.99 €	497 402.11 €	1 088 375.28 €	2 695 498.51 €	3 269 732.27 €

<b>TOTAUX</b>	<b>2 198 096.40</b> €	<b>2 383 644.72</b> €	<b>1 041 400.13</b> €	<b>1 088 375.28</b> €	<b>3 037 208.80</b> €	<b>3 269 732.27</b> €
Résultats de clôture						232 523.47 €
Restes à réaliser			0.00 €	0.00 €		
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		185 548.32 €		46 975.15 €		232 523.47 €

Monsieur José LANUZA fait remarquer que le budget animation de 26 000 euros est disproportionné par rapport au budget de la commune et demande si les recettes réussissent à absorber ce budget. Il souhaiterait par ailleurs obtenir le détail des postes budgétaires pour l'animation.

Madame Laëtitia DEBRAY renchérit en suggérant qu'il faudrait mieux dégager du budget pour l'état des routes.

Monsieur Frédéric NION et Madame Danielle ESMERY répondent que les recettes globales incluent par exemple le tennis mais qu'un détail peut être fait à part pour l'animation (incluant la fête de l'été, la soirée beaujolais, les œufs de Pâques, la soirée portugaise, les achats à Métro etc...). Ces recettes compensent globalement les dépenses inscrites dans un même budget.

Monsieur José LANUZA souligne que les finances de la commune étant critiques, il serait bon de se réunir pour trouver des solutions (par exemple, la vente de certains biens) pour mieux maîtriser les lignes budgétaires.

Monsieur Olivier PAUPE indique que les investissements faits au début de la nouvelle mandature sont des investissements à long terme qui étaient nécessaires du fait que le matériel nécessaire aux animations était inexistant.

Monsieur Frédéric NION rappelle à Monsieur José LANUZA qu'il siège à la commission animation et que ces questions peuvent y être débattues.

Il rappelle que même si notre commune fait partie des 3 communes les plus endettées sur les 18 de la Communauté d'Agglomération, la dette est cependant passée de 1,8 millions d'euros à 1 million d'euros depuis la nouvelle mandature (renégociation d'emprunts et pas de nouvel endettement contracté depuis 3 ans).

L'audit financier va permettre de définir les pistes d'amélioration à étudier dans cette période charnière pour notre commune dont le patrimoine communal est en ruine (grange, église, écoles, bâtiments de La Jonchère, etc...).

En outre, le budget masse salariale a diminué malgré le doublon du poste de Madame Danielle ESMERY et les leviers disponibles sont le crédit, le patrimoine foncier et le cash dont la commune ne dispose malheureusement pas.

Madame Danielle ESMERY propose à Madame Laëtitia DEBRAY et Monsieur Gilles JUNCA de leur laisser, en fin de séance, le livre journal qu'elle a en main et recensant l'ensemble des écritures de l'année 2016.

**2°) – constate les identités de valeurs avec indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**3°) – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

**4°) – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

### 3. AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après avoir constaté :

- ➡ les résultats reportés de l'exercice 2015
- ➡ les résultats de l'année 2016
- ➡ l'absence de restes à réaliser

ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement 2016 :	- 16 739.41 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté :	202 287.73 €
Résultat global 2016 (fonctionnement) :	<b>185 548.32 €</b>
Résultat investissement 2016 :	590 973.17 €
Résultat d'investissement 2015 reporté :	- 543 998.02 €
Résultat global 2016 (investissement) :	<b>46 975.15 €</b>
Solde RAR 2016 :	0.00 €
RESULTAT 201 (F + I) :	<b>232 523.47 €</b>

Compte tenu des résultats positifs de l'exercice 2016 et après avoir repris les résultats antérieurs, il n'y a pas nécessité d'affectation sur investissement.

Madame Florence HARDY précise que quand la section d'investissement n'est pas en déficit, l'excédent de fonctionnement reste dans cette section.

Monsieur Hervé MARCEL souligne la plus-value de trésorerie réalisée grâce à la vente des terrains RIVA et MAILLARD.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité, 11 voix pour, 4 voix contre (Madame Laëticia DEBRAY –  
Messieurs Gilles JUNCA – José LANUZA – Hervé MARCEL)**

**DECIDE d'affecter à la section d'investissement : 0.00 €**

**Résultats définitifs :**

**Section de fonctionnement : 185 548.32 €**

**Section d'investissement : 46 975.15 €**

### 4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition notifiées,

Monsieur Frédéric NION propose de laisser inchangés les taux communaux pour l'année 2017 (voir état 1259 ci-joint) contrairement au taux départemental qui augmente.

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017					
I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	Bases d'imposition effectives 2016 1	Taux d'imposition communaux de 2016 2	Taux d'imposition plafonnés 2017 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	2 797 639	12,60	>>>	2 871 000	361 746
Taxe foncière (bâti).....	1 634 989	22,70	>>>	1 644 000	373 188
Taxe foncière (non bâti).....	10 063	68,05	>>>	9 900	6 737
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4			>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14		96040			
				Total :	741 671

  

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL					
1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017 6					
Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 6	747 030	Total allocations compensatrices : 7	5 359	Produit taxe additionnelle FNB : 8	
Produit des IFER : 9		Produit de la CVAE : 10		TASCOM : 11	DCRTP : 12
Versement GIR : 13		Prélèvement GIR : 14		Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)	Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires : 15
				741 671	

  

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE						
	Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3) 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 12	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	12,60	Produit attendu		12,60	2 871 000	361 746
Taxe foncière (bâti).....	22,70	741 671 = 1,000000		22,70	1 644 000	373 188
Taxe foncière (non bâti).....	68,05	741 671		68,05	9 900	6 737
CFE.....	>>>	Produit à taux constants (6 décimales)				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu	741 671

Considérant les besoins financiers de la Collectivité pour l'année 2017,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré**  
**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
**A l'unanimité**

**VOTE les taux d'imposition pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :**

- ➡ **Taxe d'habitation : 12.60 %**
- ➡ **Foncier bâti : 22.70 %**
- ➡ **Foncier non bâti : 68.05 %**

**5. BUDGET PRIMITIF 2017**

Après s'être fait présenté les chapitres et opérations du Budget Primitif tel qu'envisagés,

Madame Laëticia DEBRAY constate, concernant la ligne 61521 « entretien terrains », que l'on passe de 25 000 à 100 000 euros. Madame Danielle ESMERY précise qu'au BP 2016, ce poste était de 43 000 euros. Monsieur Frédéric NION demande que ce point soit vérifié.

Monsieur Hervé MARCEL demande comment est élaboré le budget. Monsieur Frédéric NION répond qu'il est construit après consultation des agents administratifs puis des différents services (animation, services techniques etc...).

La commission finances se réunit ensuite pour recentrer ces demandes par rapport aux marges de manœuvre budgétaires.

Le budget peut être ensuite retravaillé dans l'année suivant les aléas par le biais de décisions modificatives votées en Conseil Municipal ; il est d'usage d'en proposer une par trimestre, selon les besoins.

Monsieur José LANUZA souhaiterait que les délibérations budgétaires soient ouvertes aux membres de chaque commission (animation, urbanisme etc...) et précise que ce n'est pas une volonté d'être contre mais une volonté de plus d'échanges.

Monsieur Frédéric NION indique que des améliorations restent à apporter même si un cheminement a été accompli depuis 3 ans où il n'y avait pas de note de synthèse.

Cette première partie du mandat, phase d'observation, a permis d'avoir une vision budgétaire plus précise.

Monsieur José LANUZA souhaite savoir concrètement les postes qui sont retenus au budget 2017. Quid de la grange, de l'église, des travaux prévus pour les routes de la commune ?

Monsieur Frédéric NION répond que les travaux suivants sont inscrits :

- ➡ Eglise : subvention demandée avec une inertie de 2 ans avec les bâtiments de France
- ➡ Tennis : travaux vestiaires pour 30 000 euros

Il rappelle qu'en 2015, il y a eu 1 seule décision modificative et 2 en 2016.

Madame Laëtitia DEBRAY souhaite des précisions sur les différences du budget du personnel alors que la masse salariale diminue ; réponses :

- ➡ Embauche d'un agent pour les études surveillées de l'Ecole Gustave Ribaud que les enseignants n'ont pas voulu poursuivre
- ➡ Binôme des secrétaires générales pendant la période de passation des dossiers et formation : arrivée de la nouvelle DG le 9 mai, départ de l'actuelle, courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Madame Laëtitia DEBRAY et Monsieur Gilles JUNCA trouvent inadaptés pour une petite commune, de payer 2 secrétaires générales de mai 2017 à février ou mars 2018 et souhaitent que soit appliqué un recouvrement de 3 mois.

Monsieur Frédéric NION répond que Madame Danielle ESMERY aura cumulé 6 mois de congés (congés payés, CET et autres récupérations), qu'elle ne souhaite pas les morceler et qu'elle partira donc début octobre, ce qu'il a validé et assume tout responsabilité de sa décision.

Par ailleurs, sa remplaçante, Madame Hélène BAUMANN, l'accompagnera dès le mois de mai afin que 2 décisions modificatives puissent être réalisées ensemble, ce qui est un minimum.

Madame Laëtitia DEBRAY pose ensuite diverses questions sur les lignes budgétaires. Devant ces nombreuses questions, José LANUZA demande si sa collègue découvre pour la première fois les documents.

Monsieur Frédéric NION précise que l'emprunt prévu de 255 000 euros, bien que prévu au Budget, ne pourra pas être contracté sans vote spécifique du Conseil Municipal. Il ne sera pas obligatoirement utilisé.

Il indique également que l'étude concernant les travaux de la grange (estimés entre 1,6 et 1,8 millions d'euros) pourrait être en partie financée par Marne & Gondoire sachant qu'une alternative consisterait à céder ce bâtiment à l'intercommunalité. Reste à définir si tel est le vœux de la Municipalité.

Il précise par ailleurs que ce bâtiment va vraisemblablement devoir fermer par mesure de sécurité, ce bâtiment n'étant pas aux normes. Ce point sera débattu prochainement.

Monsieur José LANUZA réitère sa demande d'axes de réflexion tous ensemble.

Madame Laëtitia DEBRAY et Monsieur Gilles JUNCA souhaite savoir comment se situe financièrement le tennis ; Monsieur Frédéric NION assure qu'il est rentable depuis le début de leur mandature. Monsieur Gilles JUNCA demande communication des éléments.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité, 13 voix pour, 2 voix contre (Madame Laëtitia DEBRAY – Monsieur Gilles JUNCA),**

**VOTE le Budget Primitif ainsi qu'il suit,**

NOTICE EXPLICATIVE				BUDGET PRIMITIF 2017			
Chapitre	Libellé	Budget + dm 2016	BP 2017	Chapitre	Libellé	Budget + dm 2016	BP 2016
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>				<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	491 125.00 €	495 990.00 €	020	Dépenses imprévues	0.98 €	64.15 €
012	Charges de personnel	624 374.00 €	628 730.00 €	10	Dotations fonds divers	4 990.00 €	- €
014	Atténuation de produits	19 525.00 €	34 595.00 €	13	Subvention Investissement		- €
022	Dépenses imprévues	81.73 €	44.32 €	16	Remboursement emprunts	132 500.00 €	135 000.00 €
65	Autres charges gestion	301 546.00 €	263 625.00 €	20	Immo. Incorporelles	36 000.00 €	28 810.00 €
66	Charges financières	69 100.00 €	52 800.00 €	21	Immo. Corporelles	567 880.00 €	102 900.00 €
67	Charges exceptionnelles	650.00 €	600.00 €	23	Immo (travaux) en cours	554 100.00 €	407 320.00 €
				26	Actions		400.00 €
023	Virement investissement	175 965.00 €	142 700.00 €	042	Opérations d'ordre	20 000.00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 682 366.73 €</b>	<b>1 619 084.32 €</b>		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 315 470.98 €</b>	<b>674 494.15 €</b>
<b>RECETTES</b>				<b>RECETTES</b>			
70	Produits des services	198 930.00 €	181 770.00 €	10	Dotations fonds divers	40 200.00 €	50 335.00 €
73	Impôts et taxes	812 392.00 €	802 451.00 €	13	Subvention investissement	575 500.00 €	164 110.00 €
74	Dotations et participations	212 724.00 €	174 045.00 €	16	Emprunts + dépôts garantie	363 030.00 €	256 300.00 €
75	Autres produits gestion	211 030.00 €	220 000.00 €	024	Produit des cessions	704 774.00 €	14 074.00 €
013	Atténuation de charges	12 550.00 €	5 270.00 €	21	Immos corporelles		
76	Produits financiers	3.00 €	- €	021	Virement Sect. Fonctionnt.	175 965.00 €	142 700.00 €
77	Produits exceptionnels	12 450.00 €	50 000.00 €		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 859 469.00 €</b>	<b>627 519.00 €</b>
79	Transferts des charges				Résultat reporté	- 543 998.02 €	46 975.15 €
042	Travaux en régie	20 000.00 €					
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 480 079.00 €</b>	<b>1 433 536.00 €</b>				
	Résultat reporté	202 287.73 €	185 548.32 €				
	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 619 084.32 €</b>		<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>674 494.15 €</b>

## 6. REGULARISATION D'EMPIETS DANS LE LAURENCON

Deux riverains de la sente de la Ferme au Hameau du Laurençon ont empiété sur la parcelle cadastrée Section AZ n° 114 du domaine public.

Il s'agit de :

- ➡ Monsieur et Madame Grégory VIX, 5 allée de Chanteloup, parcelle cadastrée Section ZA n° 108, superficie de l'empiète : 29 m<sup>2</sup>
- ➡ Indivision FEDEGARI, 31 rue du Laurençon, parcelle cadastrée Section ZA n° 115, superficie de l'empiète : 27 m<sup>2</sup>

Il convient de régulariser la situation pour rétablir les limites séparatives de chaque partie.

Monsieur Frédéric NION indique que ces régularisations consisteront en cessions à l'euro symbolique, les deux riverains s'acquittant des frais de notaire et des frais de géomètre au prorata.

Monsieur José LANUZA évoque le fait que si les riverains ont entretenu ces parcelles pendant plus de 30 ans, ils peuvent en devenir propriétaires. Par

ailleurs, il craint que ces cessions à l'euro symbolique fassent jurisprudence pour les riverains du lotissement Val Guermantes où des parties communes ont, elles aussi été « cannibalisées ». Il aimerait une confirmation sur ce point par une assistance juridique.

Madame Dominique MARMETH répond que si ces terrains sont effectivement « occupés » depuis plus de 30 ans, ils n'ont pas été entretenus par les riverains.

Monsieur Frédéric NION précise qu'un géomètre sera mandaté pour que la commune récupère également les parcelles communales occupées par des privés et que la jurisprudence ne pourra s'appliquer qu'au Laurençon car le lotissement de Val Guermantes est une ZAC différente qui a son propre règlement.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré,**

**A la majorité, 14 voix pour, 1 voix contre (Monsieur José LANUZA)**

**ACCEPTE de céder l'empiète sur la parcelle Section ZA n° 114 pour l'euro symbolique à :**

- ➡ **Monsieur et Madame Grégory VIX, 5 allée de Chanteloup, parcelle cadastrée Section ZA n° 108, superficie de l'empiète : 29 m<sup>2</sup>**
- ➡ **Indivision FEDEGARI, 31 rue du Laurençon, parcelle cadastrée Section ZA n° 115, superficie de l'empiète : 27 m<sup>2</sup>**

**DIT que les frais annexes, et notamment le géomètre et le notaire seront à la charge des acheteurs**

**CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à ces cessions et notamment des actes de vente.**

## **7. TRAVAUX EGLISE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

En 2016, le Département avait été sollicité pour une subvention sur le Fonds d'Équipement Rural (FER) pour la réfection de la toiture de l'Eglise, mais le dossier n'avait pas été achevé du fait du non-classement de l'Eglise dans sa globalité.

Depuis, l'Eglise a été inscrite au titre des Monuments historiques. Entre temps, une partie du plafond est tombée et Monsieur le Maire a dû fermer le bâtiment par sécurité. D'importants travaux sont maintenant à prévoir et un plan pluriannuel devra être envisagé.

Des devis sont d'ores et déjà demandés mais un appel d'offres sera cependant nécessaire vu l'importance des frais à engager.

Aussi, il est indispensable de demander des subventions. Pourront être sollicités :

- ➡ Le FER (Département) pour un maximum de 50 % pour un plafond de 100.000 €
- ➡ La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour 20 %
- ➡ La Fondation du Patrimoine pour une subvention de minimum 10 %
- ➡ Une souscription contributive sera également lancée pour ne pas obérer les finances communales

Le montage de ce dossier prenant du temps, les travaux ne pourront être envisagés qu'en 2018. En attendant, l'Eglise devra être bâchée et des travaux de 1<sup>ère</sup> urgence réalisés, le tout pour un montant de 50 000 euros.

Monsieur Frédéric NION ajoute qu'il existe plusieurs alternatives :

1. Faute de moyens, laisser l'église fermée et la laisser déperir
2. La vendre avec toutes les conséquences que cela peut impliquer
3. La rénover sur plusieurs années avec le concours des subventions, ce qui semble la solution de choix car elle fait partie de notre patrimoine

Pour accompagner la Collectivité dans ces démarches, un diagnostic de la situation et un avant-projet sommaire devront être réalisés par un architecte du patrimoine pour un coût d'environ 10.000 €.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE de prévoir un plan pluriannuel de dépenses relatif à la  
réhabilitation de l'Eglise communale et pour cela de faire appel à un  
architecte du patrimoine que Monsieur le Maire est chargé de  
sélectionner au vu de plusieurs propositions.**

**CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes instances (Etat,  
Région, Département, réserves parlementaires, Associations, etc.)  
susceptibles de fournir des subventions pour la réalisation de ces  
travaux, y compris les travaux de première urgence nécessaires afin  
d'éviter que la situation n'empire (bâchage, réparation du toit, etc.),  
estimés à 50.000 € ,**

**DIT que les dépenses seront prévues au budget des années retenues**

## **8. TRAVAUX TENNIS – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Les bâtiments et courts de tennis datent des années 1980.

Une des bulles des courts couverts a été changée suite à la tempête de 1999, l'autre en 2015 suite également à une tempête.

Les courts de tennis ont été refaits en 2012, mais les travaux sur un des terrains ont été mal réalisés ; la société a fait faillite et la facture n'a jamais été payée ; cependant, les racines d'arbres ont continué à pousser et s'immiscent sous la structure. Les utilisateurs sont gênés et il devient dangereux de jouer sur ce court.

Le club-house, quant à lui, n'a jamais reçu de rénovation. Après analyse, le coût de mise en conformité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) est beaucoup trop important pour les finances communales sans autre participation (environ 60.000 €). Considérant l'ampleur des travaux à prévoir au vu de la vétusté des bâtiments, il n'est pas raisonnable d'investir une telle somme. Il sera envisagé, dans les années futures, de changer la structure (Algeco ou construction traditionnelle) avec participations des différents financeurs, l'évaluation étant de l'ordre de 150 à 250.000 €.

Il a donc été décidé, dans un premier temps, de refaire les vestiaires et sanitaires (hommes et femmes) en régie, par les employés du service technique.

Il a été constaté que les deux courts extérieurs des tennis étaient endommagés et devaient être refaits.

Considérant le montant des devis, environ 94.842,72 € TTC, il est indispensable de demander des subventions.

Il convient d'autoriser le Maire à demander des subventions, notamment au Département via le Fonds d'Équipement Rural (FER), mais aussi la Jeunesse et les Sports et la Région d'Ile-de-France.

Monsieur José LANUZA demande si le tennis est rentable. Monsieur Frédéric NION répond qu'il est davantage rentable depuis le départ de Karim SENOUSSEY et l'embauche de Delphine DEMARS. L'activité est à l'équilibre et Madame Danielle ESMERY pourra fournir le bilan.

Il semble difficile de réaliser le projet n°2 : rénovation des vestiaires en handicapé et création d'un espace détente.

Le projet n°3 : la création d'un terrain de padel ne semble pas prioritaire par rapport au projet n°1 (réfection des tennis).

Après avoir délibéré, la Commission Sports a décidé de soutenir le projet n°1 pour une demande de subvention pour une réalisation sur 2018.

Les projets 2 et 3 restent en attente.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ENVISAGE la réfection du court de tennis dégradé pour un montant de 95.000 €**

**DECIDE de demander des subventions à toute instance susceptible de fournir un financement : le Département au titre du FER, mais aussi la Région, l'Etat, réserves parlementaires, Associations, etc.**

**CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche relative à ce sujet et notamment de la signature de conventions éventuelles, et autres documents.**

## **9. FIN DE CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ANTENNE COLLECTIVE DU LAURENCON**

L'antenne collective du Laurençon, vieille d'une quarantaine d'année, ne peut plus être réparée par endroits.

Le contrat d'entretien a été renouvelé pour 2017, mais ne pourra pas l'être pour 2018.

Il convient de définir que le contrat, renouvelé en 2017, ne le sera plus en 2018.

Madame Laëtitia DEBRAY et Monsieur Gilles JUNCA souhaiteraient la conserver jusqu'à l'arrivée de la fibre en 2022.

Monsieur Frédéric NION répond que les pièces de rechange nécessaires à l'entretien de cette antenne ne sont plus disponibles sur le marché. Par conséquent, les riverains devront trouver une alternative telle que le courant porteur, la TNT, la connexion par internet ou une antenne individuelle.

Il précise qu'une pétition pourrait être engagée par les riverains auprès du syndicat numérique pour que la fibre arrive dans notre commune avant 2022.

Par ailleurs, les riverains du Laurençon peuvent se rapprocher de façon autonome du sous-traitant de maintenance pour étudier une solution d'autonomie sur ce sujet.

La mairie aidera les habitants en ce sens.

Monsieur Gilles JUNCA propose qu'un sondage soit réalisé auprès des riverains.

Vote : 12 voix pour, 2 voix contre (Madame Laëtitia DEBRAY et Monsieur Gilles JUNCA), 1 abstention (Monsieur José LANUZA)

En fin de compte, ce sujet est reporté à la prochaine réunion de Conseil Municipal

## **10. JARDINS FAMILIAUX – REGLEMENT ET TARIFS**

Comme évoqué lors de précédentes réunions, notamment en début de mandat, des jardins familiaux ont été créés et seront prochainement livrés.

Dix parcelles de 50 m<sup>2</sup> sont proposées à la location dans le terrain se situant derrière la Ferme du Laurençon, réservées aux Conchois.

Ces parcelles devaient initialement se trouver rue du Châtelet et les personnes intéressées s'étaient à l'époque inscrites via les journaux locaux. Ce sont elles qui ont donc été recontactées.

Monsieur Frédéric NION indique que leur inauguration aura lieu prochainement.

Monsieur José LANUZA aurait aimé que les membres du Conseil Municipal en soient informés au préalable car il a été questionné à ce sujet par des Conchois sans pouvoir leur répondre faute d'information.

Il est proposé une location annuelle au tarif de 150 €.

Un règlement a été ébauché mais, s'agissant d'un projet non abouti, il sera proposé au vote du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal en Juin.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**FIXE le tarif de location annuel à 150 € la parcelle : 120 € de location de terrain et 30 € de forfait eau/électricité**

**CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer ce montant aux futurs locataires**

**DIT que les encaissements se feront par le biais de la régie de recettes « Loyers » déjà créée.**

## **11. CIMETIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Commune ne possède plus de caveau provisoire, l'ancien ayant été converti en second ossuaire.

Depuis, quelques années, elle utilise un caveau aérobie en cas de besoin, mais sans l'avoir officialisé.

Il convient de dénommer la concession n° 373 pour une utilisation en caveau provisoire ; le prix en avait été fixé à 50 € par utilisation lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal.

D'autre part, il convient également de ne pas autoriser un positionnement différent des sépultures que celles déjà en place (pas de tête-bêche).

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE que l'emplacement n° 373 est réservé au caveau provisoire**

**CONFIRME que le montant forfaitaire pour l'utilisation du caveau provisoire est fixé à 50 €**

**DIT que les sépultures nouvellement créées doivent être positionnées toutes dans le même sens à la suite (pas de tête/bêche).**

**12. CREATION DE POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET D'ADJOINT  
TECHNIQUE TNC**

**Attaché territorial**

Lors des réunions des 13 décembre 2016 et 6 mars 2017, il avait été évoqué le remplacement de la Secrétaire Générale en place partant prochainement en retraite.

Il avait été envisagé une période pendant laquelle les deux agents travailleraient en binôme pendant une certaine période afin d'assurer la passation des dossiers et autres formations internes.

La nouvelle venue a été choisie et arrivera à son poste le 9 mai prochain. Il s'agit de Madame Hélène BAUMANN. Elle possède le grade d'attaché territorial dans sa collectivité d'origine. Son recrutement se fait par mutation.

Il convient donc de créer ce poste.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) mis en place pour ce grade le 13/12/2016 sera appliqué à ce nouvel agent. Un arrêté du maire sera pris en ce sens.

L'actuelle Secrétaire Générale, attaché territorial également, arrêtera ses fonctions dans le 1er trimestre 2018 (arrêt physique en octobre 2017 du fait des divers congés restant à prendre) ; il s'agira alors de supprimer son poste.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité, 13 voix pour, 2 voix contre (Madame Laëtizia DEBRAY –  
Monsieur Gilles JUNCA)**

**DECIDE de créer un poste d'attaché territorial titulaire, à temps complet,  
à compter du 09/05/2017.**

**CHARGE Monsieur le Maire de procéder à cette création de poste auprès  
du Centre de Gestion de Seine-et-Marne**

**CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté pour définir son  
régime indemnitaire.**

## **Adjoint technique à temps non complet**

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal..

Il était prévu qu'un agent déjà en place pour la surveillance de la cantine, de la garderie et pour les Nouvelles Activités Périscolaires, à temps incomplet, puisse remplacer l'agent d'entretien des bâtiments communaux (Mairie, Grange, Salle des Sports), démissionnaire, et ainsi d'annualiser son temps de travail.

Compte-tenu d'éléments nouveaux, remplacement déjà en cours d'un agent en arrêt depuis décembre, ce point n'est plus à l'ordre du jour.

### **13. LOGEMENTS SOCIAUX – DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT LOGEMENT S1**

Pour rappel, la Commune est assujettie à l'article 55 de la loi SRU et doit produire des logements sociaux pour pallier à sa carence.

Le Club de scrabble ne fonctionne plus et le local dont il bénéficiait est donc libre.

Après étude des lieux, il s'avère que ce lieu peut être isolé des autres utilisateurs et ferait un logement T1 idéal pour l'agent locataire d'un logement à la Ferme du Laurençon (situé au-dessus du local technique) et ayant des gros retards de paiement.

Il convient donc de demander son conventionnement auprès de la DDT.

Il est précisé que la maison occupée actuellement par cet agent devra être complètement réhabilitée.

Il convient donc de demander son conventionnement auprès de la DDT.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE de convertir le local auparavant utilisé par le Club de Scrabble en logement social T1, en conventionnement PLUS.**

**SOLLICITE la Direction Départementale des Territoires pour le conventionnement APL de ce futur logement**

**SOLLICITE l'Etat (DDT), la Région (CRIDF) et le Département pour obtenir toute subvention utile à la réhabilitation de cet appartement**

**SOUHAITE bénéficier d'une autorisation pour commencer les travaux par anticipation aux notifications de subventions éventuelles**

**CHARGE Monsieur le Maire de tout acte nécessaire aux conventionnement, demandes de subventions, travaux de réhabilitations et autres actions utiles à la réalisation de ce logement social qui sera dénommé S1.**

### **14. CAMG – PRISE DE COMPETENCE SDIS**

La cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) constitue une dépense obligatoire des Communes. L'article 97 de la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation de la République (Loi Notre) permet le transfert de cette charge à leur établissement intercommunal, dans les conditions prévues à

l'article L.5211-17 du CGCT. La CLECT sera amenée à se prononcer sur l'évaluation du transfert de charges.

Si le transfert de la charge est neutre pour la CAMG, il offre un avantage indéniable sur le calcul du coefficient d'intégration fiscale. Qui est une variable multiplicatrice de calcul de la DGF de base.

Le transfert de la contribution au SDIS des communes à la CAMG entrainerait une recette supplémentaire de 112 k€/an.

Le Conseil Communautaire a délibéré sur cet élargissement de compétence et invite chaque commune à en faire de même.

Vu le CGCT,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire le 30/01/2017 et le vote unanime du Conseil Communautaire le 06/03/2017,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE la modification des statuts de la Communauté  
d'Agglomération de Marne et Gondoire pour élargir les compétences  
facultatives de la Communauté d'Agglomération à la contribution du  
SDIS.**

**15. MOTION POUR L'ECHANGEUR DE BAILLY ROMAINVILLIERS  
A4/N36**

Vu le CGCT,

Considérant que le barreau de liaison A4/N36, prévu et attendu par de nombreux seine-et-marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4,

Considérant que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique,

Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux,

**Le Conseil Municipal,  
CONDAMNE le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce  
dossier, depuis le printemps 2015,**

**REFUSE que l'aménagement de la Seine-et-Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier,**

**RAPPELLE l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27/07/2012,**

**SOUTIENT le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux,**

**EXIGE que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4/N36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux**

## **16. QUESTIONS DIVERSES**

### **Réponses aux questions écrites posées avant la réunion**

#### **Madame Laëtitia DEBRAY**

**✚ L'audit financier est-il terminé, un bilan peut-il être rendu public ou communiqué lors d'un CM**

L'audit est avancé à 80 % ; lorsque nous aurons le bilan, nous communiquerons et rendrons public d'abord à la commission Finances, puis au Conseil Municipal et enfin lors d'une réunion publique ; nous travaillons actuellement à la mise en forme du document final

Monsieur Frédéric NION précise que l'audit est réalisé à 80% et qu'il sera présenté et débattu en commission de finances puis au Conseil Municipal et enfin en réunion publique en juin ou septembre

**✚ L'audit foncier effectué par la SCET est-il terminé, un bilan peut-il être rendu**

Suite au dernier rendez-vous, 3 alternatives sont à envisager, puisque la constitution d'une SPL ne semble pas être possible :

- ➡ SEM,
- ➡ Office HLM intercommunal,
- ➡ Bailleurs.

Madame Florence HARDY précise que l'état veut obliger les communes à élargir un contingent pour les personnes qui sont dans l'urgence pour se reloger et que l'amende payée aujourd'hui peut être multipliée par 5 pour les communes carencées. Elle indique par ailleurs que le quota en logements sociaux devrait prochainement passer à 30% contre 25% aujourd'hui.

Monsieur Frédéric NION explique que la commune a pratiquement atteint 20% ; un RV avec Marne & Gondoire et la SCET aura lieu prochainement pour débattre sur la structure à créer.

### **+ Ferme du Laurençon : les baux seront-ils renouvelés et si non un projet existe-t-il ?**

Madame Laëtitia DEBRAY souhaite savoir si les baux des locaux commerciaux au Laurençon (coiffeur, pharmacie, médecins etc) seront renouvelés ou non.

Monsieur Frédéric NION rappelle que ces activités commerciales et médicales sont importantes pour notre village mais un constat s'impose : les médecins approchent l'âge de la retraite, les bâtiments sont vétustes et plus aux normes notamment en matière d'incendie et de sécurité.

L'intercommunalité a pris en charge la compétence « santé » et aidera les communes à trouver de futurs praticiens, la volonté de la commune étant de poursuivre dans ce sens.

## **Monsieur Gilles JUNCA**

### **+ Suite à la démission de Monsieur FERRACANI, qui est nommée adjoint aux finances**

La délégation finances a été confiée à Dominique MARMETH

### **+ Coût pour la commune de l'étude de la CCI 77 pour l'implantation d'un restaurant à Conches et le résultat de l'enquête**

Coût CCI : 1.500 € HT – Pour rappel, la CCI va accompagner la Commune jusqu'à l'inauguration du commerce.

L'enquête a été restituée à la CCI pour analyse ; en attente des résultats

Madame Laëtitia DEBRAY signale que les zones OAP retenues dans l'élaboration du PLU sont destinées à recevoir des logements sociaux et non pas des restaurants, tel qu'annoncé à la réunion publique sur le PLU. Monsieur Frédéric NION confirme son intérêt sur la création d'un « bistrot – restaurant ».

Madame Laëtitia DEBRAY, vu l'investissement envisagé, s'interroge sur l'opportunité d'un commerce et rappelle que d'autres travaux sont à réaliser : (église, grange,..).

### **+ Définition des besoins, planification et stratégie du financement de la rénovation des logements sociaux**

Actuellement, en cours de finalisation : locaux AIV : 3 ; S1 : 1 finances communales ; Riva : 6 opérateur privé; AGOS : 22 opérateur privé (associatif).

Monsieur Gilles JUNCA demande si la rénovation des logements sociaux a un impact sur le budget.

Monsieur Frédéric NION répond que les dépenses ont été votées au budget primitif et qu'elles sont stables.

## **Monsieur José LANUZA**

### **+ La nomination de Monsieur Hervé MARCEL aux diverses commissions communales, absent lors du précédent conseil, devait être reportée au prochain CM, soit celui d'aujourd'hui. Qu'en est-il ?**

Monsieur Hervé MARCEL demande comment ont été attribuées les commissions.

Réflexion et modification en cours des commissions communales pour les adapter au mieux à notre commune ; restitution en Juin

**✚ Audit financier : obtention d'une réunion publique ; qu'en est-il ? Quid du rendu de bilan sur les finances et ce cabinet a-t-il joué un rôle dans l'élaboration du BP ?**

Voir réponses données à Laëtitia ; le cabinet joué aucun rôle dans l'élaboration du BP

**✚ La newsletter de février parle d'arrêtés municipaux relatifs à l'interdiction de vente et consommation d'alcool et stupéfiants sur la voie publique ainsi que de rassemblements et nuisances sonores. Qu'en est-il et possibilité d'en avoir un exemplaire ?**

Les arrêtés sont en cours ; actuellement, vérification juridique avec les instances concernées (Préfecture, commissariat, gendarmerie, etc.)

Monsieur Frédéric NION indique qu'il s'agit de prendre des arrêtés pour aider la police dans son intervention afin de lutter contre les nuisances sonores, la consommation d'alcool et de produits stupéfiants dans la rue, faire respecter les zones interdites aux engins motorisés, etc...

Monsieur José LANUZA souhaite qu'une signalisation soit mise en place sur ces zones ; réponse : bien évidemment puisqu'obligatoire pour pouvoir faire appliquer un arrêté municipal.

**✚ Quid de l'audit foncier et de l'option proposée SPLA, SEM ou autres ?**

Voir réponse aux questions de Madame Laëtitia DEBRAY

**✚ Frais de représentation du Maire : doivent-ils faire l'objet d'un vote annuel conjointement au vote du BP ?**

Reprendre délibération de juin 2016 ; le montant a été défini pour toutes les années : 420 € par mois

**✚ Qui sera nommé adjoint aux finances suite à la démission de Monsieur Ferracani ?**

Voir réponse fournie à Gilles JUNCA : délégation donnée à Dominique MARMETH

**✚ Pourquoi limiter les questions diverses à 3 ? Est-ce global ? Par conseiller ? Cela ne paraît pas aller dans un sens démocratique.**

Il s'agit d'une initiative de Madame Danielle ESMERY qui a demandé que, dans un souci de fluidité, que chaque conseiller ne pose que 3 questions.

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H45*

CAMBIER C.		DEBRAY L.	
JUNCA G.		LANUZA J.	
MARCEL H.		MARMETH D.	

MARRIETTE F.		MARTIN A.(pouvoir à M. NION)	
NION F.		NION S	
PACHOUD M. (pouvoir à Mme MARMETH)		PAUPE O	
PERRIN M		PINEAU J.	
THOMAS I.			

*Rappel des points à l'ordre du jour :*

- 1) *Compte de gestion 2016*
- 2) *Compte administratif 2016*
- 3) *Affectation du résultat 2016*
- 4) *Vote des taux d'imposition 2017*
- 5) *Budget primitif 2017*
- 6) *Régularisation d'empiets dans le Laurençon*
- 7) *Travaux Eglise – Plan de financement et demande de subventions*
- 8) *Travaux tennis – demande de subventions*
- 9) *Fin du contrat d'entretien de l'antenne collective du Laurençon*
- 10) *Jardins familiaux – règlement et tarifs*
- 11) *Cimetière – modification du règlement*
- 12) *Création de poste – attaché territorial et adjoint technique à TNC*
- 13) *Logements sociaux – demande de conventionnement du logement S1*
- 14) *CAMG –prise de compétence SDIS*
- 15) *Motion pour l'échangeur de Bailly-Romainvilliers A4/N36*